



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

8 Janvier 2009

Arrêté n° 2009 - 15 du 8 Janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Agnès BARBIER chargée de l'intérim à la DRAC Auvergne

ARRÊTÉ N° 2009 - 004 du 5 janvier 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, à certains de ses collaborateurs

ARRÊTÉ N° 2009 - 003 du 5 janvier 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

ARRETE N° 2009 - 14 du 8 Janvier 2009 portant modification de l'organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Cantal

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté n° 2009 - 15 du 8 Janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Agnès BARBIER chargée de l'intérim à la DRAC Auvergne

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance relative aux spectacles;

VU le décret n° 77-115 du 3 février 1977 portant création des directions régionales des affaires culturelles, modifié par le décret n°80-387 du 22 mai 1980 ;

VU le décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal ;

VU le CTPR du 3 octobre 2008 désignant Mme Agnès Barbier comme DRAC Adjoint,

VU la circulaire n° 87-84 du 12 octobre 1987 définissant les relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 24 décembre 2008 confiant l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles à Mme Agnès BARBIER,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Pendant la période transitoire courant jusqu'à la nomination du Directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à Mme Agnès BARBIER, DRAC Adjoint, chargée de l'intérim à la DRAC Auvergne, à l'effet de signer :

a) les avis concernant des opérations, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme et qui peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique.

b) les arrêtés accordant les licences d'entrepreneurs de spectacles dans le département du Cantal.

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Mme Agnès BARBIER, DRAC Adjoint chargée de l'intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Agnès Barbier, DRAC Adjoint, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2008-421 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à M. Philippe-Georges RICHARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le DRAC adjoint en charge de l'intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

D.D.E.A.

ARRÊTÉ N° 2009 - 004 du 5 janvier 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal, à certains de ses collaborateurs

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Christian SOISMIER directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2000 du 15 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2083 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Conformément à l'arrêté n° 2008-2083 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et Forêts, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SOISMIER, délégation est donnée aux agents de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

M. Dominique GOURGOT, Ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint pour les décisions se rapportant à tous les paragraphes de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

M. Philippe HOBE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Ressources Humaines (U.R.H.) : à l'exception de la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

Mme Jacqueline DESHULLIERS, responsable de l'U.R.H. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.R.H. à l'exception de la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Louis NOZIERES, chef de l'U.L.F.
M. Julien DEAU chef de l'unité Système d'Informations
Mme Karine AUBERT chef du Parc

* Unité Logistique Finances (U.L.F.) : à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

M. Louis NOZIERES, responsable de l'U.L.F. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.L.F. à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

* Pôle juridique

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

Mme Patricia SCHAFF-GRIGNON, responsable du pôle juridique pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'unité Juridique.

* Marchés publics : dans la limite de 133 000 € pour les marchés de fournitures et services et de 206 000 € pour les marchés de travaux

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

M. Guillaume FURRI, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et Forêts, chef du S.E.A. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Soutien Exploitations Agricoles (U.S.E.A.) :

* Unité Bâti Rural Et Financement (U.B.R.E.F.) :

* Unité Politiques Agricoles et Développement (U.P.A.D.) :

* Unité Diversification Agro-Environnement (U.D.A.E.) :

* Mission Coordination Contrôle Conditionnalité (M.C.C.C.) :

* Unité Ressources Humaines : pour l'octroi aux PNT et aux fonctionnaires affectés au S.E.A, des congés, jours RTT et autorisations d'absence diverses et la notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C.

SERVICE URBANISME LOGEMENT DEPLACEMENTS (S.U.L.D.)

M. Géry FONTAINE, Attaché principal 2ème classe, chef du S.U.L.D. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Habitat Logement (U.H.L.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.U.L.D., subdélégation est donnée à

M. Gilles CHABANON, chef de l'U.H.L. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.H.L.

Mme Mireille LAVERGNE, pour les décisions se rapportant aux décisions relatives à la commission départementale des aides publiques au logement

* Unité Urbanisme Pilotage ADS (U.P.ADS) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.U.L.D., subdélégation est donnée à

M. Patrick EVEILLARD, chef de l'U.P.ADS, Mme Isabelle MELLIN adjoint au chef de l'U.P.ADS et M. Patrick NUGOU pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.P.ADS à l'exception des décisions d'urbanisme (PC - PA - PD - DP - CU) et des schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et cartes communales.

Aux chefs des bureaux ADS des unités territoriales :

M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC
M. Gilbert MERAL adjoint au chef de bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC
Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC
M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

pour les décisions se rapportant à l'instruction des demandes de permis et déclarations (PC - PA - PD – DP), aux dispositions propres aux lotissements, à la conformité des travaux, à l'archéologie préventive et à l'exécution des travaux et mise en exploitation des remontées mécaniques, articles R 472-1 à R 472-20.

Aux instructeurs des unités territoriales ADS :

AURILLAC	MAURIAC	SAINT FLOUR
M. Bernard GINESTET	Mme Nadine MERY	Mme Denise CHARREIRE
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY	Mme Sandrine LAMPERTI
M. Jean JOANNY		Mme Martine MIRANDE
Mme JEANINE RICROS		Mme Solange PELISSIER
Mme Odile ROUSSIES		M. Louis TEISSEDE

pour les décisions se rapportant à l'instruction des demandes de permis et déclarations (PC - PA - PD – DP)

Mme Patricia SCHAFF-GRIGNON responsable du pôle juridique pour les décisions et les copies conformes correspondantes et à effet de porter devant les tribunaux les observations écrites ou orales rapportant se rapportant à l'archéologie préventive

* Unité Ressources Humaines : pour l'octroi aux PNT et aux fonctionnaires affectés au S.U.L.D., des congés, jours RTT et autorisations d'absence diverses et la notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Gilles CHABANON, chef de l'U.H.L.
M. Patrick EVEILLARD, chef de l'U.P.ADS
M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC
Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC
M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

M. René FERNANDEZ, chef du S.E. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Biodiversité (U.B.) :

* Unité Eau (U.E.) :

* Unité Forêt (U.F.) :

* Unité Ressources Humaines : pour l'octroi aux PNT et aux fonctionnaires affectés au S.E., des congés, jours RTT et autorisations d'absence diverses et la notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C.

SERVICE ASSISTANCE EXPERTISE TECHNIQUE (S.A.E.T.)

Mme Anne BOURGIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du S.A.E.T. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Assistance Pilotage (U.A.P.) et Unité Prévention des Risques (U.P.R.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.A.E.T., subdélégation est donnée à

M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.A.E.T. pour les décisions se rapportant à l'ensemble des missions des U.A.P. et U.P.R.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.A.E.T. ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

M. Martin MESPOULHES, chef de l'U.A.P. et chef de l'U.P.R. ou Mme Christiane FREGEAC, pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.A.P. et de l'U.P.R.

M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour
M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac
M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac

pour les décisions et les copies conformes correspondantes concernant les pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie publique (signature des conventions à intervenir dans le cadre de l'ATESAT) à l'exception de la notification et du décompte général

* Unité Ressources Humaines : pour l'octroi aux PNT et aux fonctionnaires affectés au S.A.E.T., des congés, jours RTT et autorisations d'absence diverses et la notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.A.E.T.
M. Martin MESPOULHES, chef de l'U.A.P. et chef de l'U.P.R.
M. Olivier DELAHAYE chef de l'unité Assistance Expertise Eau
M. Roland DELCROS chef de l'unité Qualité Espaces Publics Réseaux

SERVICE CONNAISSANCE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (S.C.D.T.)

Mme Catherine ARGILE, Contractuelle A, chef du S.C.D.T. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

* Unité Sécurité Éducation Routières (U.S.E.R.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.C.D.T., subdélégation est donnée à :

M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.S.E.R. à l'exception :

- des pouvoirs généraux de police,
- de l'interdiction ou la réglementation de circulation temporaires
- des barrières de dégel
- de la réglementation de la circulation
- de la limitation de vitesse en et hors agglomération
- du régime de priorité, des avis sur la police de la circulation relatifs aux voies classées à grande circulation lorsque ce sont des routes départementales ou des voies communales
- de la réglementation générale relative au permis de conduire

- des dispositions propres aux remontées mécaniques et domaine skiable

Aux chefs des bureaux ADS des unités territoriales :

M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC
Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC
M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

pour les décisions se rapportant à l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées mécaniques, articles R 472-1 à R 472-20.

* Unité Ressources Humaines : pour l'octroi aux PNT et aux fonctionnaires affectés au S.A.E.T., des congés, jours RTT et autorisations d'absence diverses et la notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Stéphane NUQ chef de l'unité Connaissance Observation
Mme Elisabeth RISPAL chef de l'U.D.T.
M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R

Yves ROUAT M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire M.
Philippe JEAN M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire M.
SALVET M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire Luc

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions se rapportant aux marchés publics dans les limites ci-après :

50 000 € H.T.	<u>Chefs d'unités comptables</u> : Mme Jacqueline DESHUIILLERS M. Louis NOZIERES Mme Karine AUBERT
3 000 € H.T.	<u>Unité Logistique finances</u> Aline GUILMAIN <u>Personnel du Parc</u> : Laurent GRANIER Bernard VIDAL Vincent RIEU Jeanine SAKUBEZAK
1 500 € H.T.	<u>Personnels du Parc</u> Alain LAPORTE (réceptionnaire) Pierre LAVERGNE (atelier Aurillac) Frédéric GAILLARD (magasin Aurillac) Emmanuel COMBELLE (exploitation Aurillac) Éric CHAUVARD (magasin Saint-Flour) Daniel JULIEN (radio Saint-Flour) Bernard PASCAL (exploitation Saint-Flour) Claude TAILLAND (atelier Saint-Flour) Bernard COURBOU (radio Aurillac)
1 000 € H.T.	<u>Chefs de délégation</u> : M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac

ARTICLE 3 : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.U.L.D., S.E., S.E.A.T., et S.C.D.T.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service c'est-à-dire M. Philippe HOBE ou M. Dominique PUECHBROUSSOU (adjoint du S.G.), M. Guillaume FURRI, M. Géry FONTAINE, M. René FERNANDEZ, Mme Anne BOURGIN ou M. Bernard CALVEZ, (adjoint du chef du S.A.E.T.) ou Mme Catherine ARGILE. L'intérimaire (et les adjoints du S.G. et du chef du S.A.E.T.) bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

ARTICLE 4: Le directeur départemental adjoint, le secrétaire général, les chefs de service S.E.A., S.U.L.D., S.E., S.E.A.T. et S.C.D.T. de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Signé

Christian SOISMIER

ARRÊTÉ N° 2009 - 003 du 5 janvier 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret de M. le Président de la République du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Christian SOISMIER directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2000 du 15 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2084 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 5 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Conformément à l'arrêté n° 2008-2084 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les subdélégations de signatures suivantes sont données à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

M. Dominique GOURGOT directeur départemental adjoint et M. Philippe HOBE, Secrétaire Général, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

M. Guillaume FURRI chef du service Économie Agricole,
M. Géry FONTAINE chef du service Urbanisme Logement Déplacements,
M. René FERNADEZ chef du service Environnement,
Mme Anne BOURGIN chef du service Assistance Expertise Technique
Mme Catherine ARGILE chef du service Connaissances Développement des Territoires :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

M. Louis NOZIÈRES chef des unités comptables 031,036,129,135,166,207
Mme Jacqueline DESHULLIERS chef de l'unité comptable 035
Mme Karine AUBERT chef de l'unité comptable 040

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés ci-dessus, subdélégation est donnée à :

Mme Aline GUILMAIN ou M. Dominique PUECHBROUSSOU : UC 031,036,129,135,166,207

Mme Éliane ROUSSEAU et M. Stéphane GUILLOT : UC 035

Mme Jeanine SAKUBEZAK et M. Bernard VIDAL : UC 040

à effet de signer, sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité comptable :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature

M. Louis NOZIÈRES chef du bureau Logistique-Finances

- les propositions d'engagement et d'affectation comptable auprès du C.F.D.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes et à l'ordonnancement des dépenses de l'État

Mme Karine AUBERT chef du Parc Départemental de l'Équipement

- les bordereaux des titres de recettes émis dans le cadre du programme 0908 « Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du parc départemental de l'équipement subdélégation est donnée à :

Mme Jeanine SAKUBEZAK à effet de signer, sous la responsabilité et pour le compte du chef du parc départemental de l'équipement :

- les bordereaux des titres de recettes émis dans le cadre du programme 0908 « Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »

ARTICLE 2 : Le directeur départemental adjoint, le secrétaire général, les chefs des services Économie Agricole, Urbanisme Logement Déplacements, Environnement, Assistance Expertise Technique Connaissances Développement des Territoires de la direction sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Signé
Christian SOISMIER

ARRETE N° 2009 - 14 du 8 Janvier 2009 portant modification de l'organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 (article 26) du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement en date du 5 décembre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 5 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2000 du 15 décembre 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Cantal est organisée comme suit :

→ Direction

Elle est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Y est rattachée l'unité chargée du pilotage, de l'appui et de la communication.

→ Secrétariat Général (SG)

Le secrétariat général est constitué de cinq unités situées au siège à Aurillac :

unité chargée des systèmes d'information ;
unité chargée des ressources humaines ;
unité chargée de la logistique et des finances ;
pôle juridique ;
parc départemental.

→ **Service "Assistance et Expertise Technique" (SAET)**

Le service chargé de l'assistance et de l'expertise technique est constitué de cinq unités situées au siège à Aurillac :

unité chargée de l'assistance et du pilotage ;
unité chargée de la prévention des risques ;
unité chargée de l'assistance et de l'expertise du domaine "eau" ;
unité chargée de l'accessibilité, des bâtiments et de l'énergie ;
unité chargée de la qualité des espaces publics et ruraux.

→ **Service "Connaissance et Développement des Territoires" (SCDT)**

Le service chargé de la connaissance et du développement des territoires est constitué de trois unités situées au siège à Aurillac :

unité de la connaissance et de l'observation ;
unité du développement des territoires ;
unité de la sécurité et de l'éducation routières.

Il est en outre chargé d'assurer le pilotage et l'animation des 3 délégations territoriales situées à Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

→ **Service "Environnement" (SE)**

Le service chargé de l'environnement est constitué de trois unités situées au siège à Aurillac :

unité chargée de l'eau ;
unité chargée de la biodiversité ;
unité chargée de la forêt.

→ **Service "Économie Agricole" (SEA)**

Le service chargé de l'économie agricole est constitué de cinq unités situées au siège à Aurillac :

unité chargée du soutien aux exploitations agricoles ;
unité chargée du bâti rural et du financement ;
unité chargée de la politique agricole et du développement ;
unité chargée de l'agro-environnement et de la diversification ;
unité chargée du contrôle et de la conditionnalité.

→ **Service "Urbanisme, Logement et Déplacements"(SULD)**

Le service chargé de l'urbanisme et de l'habitat est constitué de deux unités situées au siège à Aurillac :

unité de l'urbanisme et du pilotage du droit des sols ;
unité de l'habitat et du logement.

Ce service est également constitué de trois unités chargées de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces unités sont déconcentrées à Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-2000 du 15 décembre 2008 est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER
